

Procès Verbal Conseil municipal du 21 avril 2011

L'an deux mil onze, le Jeudi 21 Avril à vingt heures trente, le Conseil municipal de la commune de Rochefort du Gard dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, salle le Castelas, sous la présidence de Monsieur Patrick VACARIS, Maire.

Date de convocation : le 15 Avril 2011.

Présents : Patrick VACARIS, Claudine LACOUR, Jean-Claude BELLON, Dominique RIBERI, Christiane VIDAL, Rémy BACHEVALIER, Josiane MANYA, André DHAYER, Chantal LAFFARGUE, Jean-Marie LASNIER, Anne-Marie FAUCELLI, Gilbert PASQUER, Isabelle DELEUZE, Patrick PORTE, Maryline BELLON, Jean-Noël GONY, Augustine POUX, Isabelle SALIN, Myriam GRUIT, Robert PIQUET, Maurice SAVARY, Patrick SANDEVOIR, Patricia FERRIER.

Représentés : Pierre VINOT ayant donné procuration à Josiane MANYA, Julien ROCHAS ayant donné procuration à Dominique RIBERI, Jean-Michel STRADAÏOLI ayant donné procuration à Patrick PORTE, Valérie RENAUDIN ayant donné procuration à Patricia FERRIER, Catherine AYMARD ayant donné procuration à Maurice SAVARY, Christine COSTE ayant donné procuration à Robert PIQUET.

Isabelle SALIN est élue secrétaire de séance.

Nombre de Conseillers en exercice : 29. Présents : 23. Représentés : 6.

0. Approbation du procès verbal de la séance du Conseil municipal du 224 Février 2011.

Adopté à l'unanimité.

Objet 01 : **Respect des termes de la convention de financement entre le Service Départemental d'Incendie et de Secours (SDIS) et les communes de Villeneuve les Avignon, Les Angles, Pujaut, Rochefort du Gard, Saze, Aramon, Domazan, Sauveterre, Lirac et Tavel d'une emprise foncière sise Quartier Plan de la Dame aux Angles pour l'installation d'un centre de secours principal : Vœu.**

Rapporteur : **Monsieur Patrick VACARIS, Maire.**

Le 12 Juin 2007, une convention de financement d'une emprise foncière, a été signée entre les communes de Villeneuve les Avignon, Les Angles, Pujaut, Rochefort du Gard, Saze, Aramon, Domazan, Sauveterre, Lirac, Tavel et le Service Départemental d'Incendie et de Secours du Gard pour l'installation d'un centre de secours principal. Cette convention précisait les modalités de participation financière de chaque commune pour l'acquisition d'une emprise foncière cadastrée BK n°14p d'une superficie de 20.000m², située au quartier Plan de la Dame sur la commune de Les Angles.

France Domaine avait estimé à hauteur de 391.971,10€ hors frais d'acte et donc 468.797,44€ TTC le prix du terrain. La convention prévoyait dans son annexe 1 la prise en compte de la population résultant du dernier recensement connu. Ainsi, la participation de la commune de Rochefort du Gard à l'acquisition du terrain par le SDIS s'établissait à 66.622,79€ HT et à 79.680,85€ TTC.

Aujourd'hui, l'ordre d'opération pour un projet de construction de 3M€ HT vient d'être lancé auprès de la SEGARD. L'économie globale de ce projet passe obligatoirement par le respect des engagements pris dans la convention de financement de l'emprise foncière (quartier du Plan de la Dame) à Les Angles par les communes de Villeneuve les Avignon, Les Angles, Pujaut, Rochefort du Gard, Saze, Aramon, Domazan, Sauveterre, Lirac et Tavel.

Il est proposé à l'Assemblée de former le vœu suivant :

- Que toutes les communes signataires de la convention en 2007 restent placées en premier appel du centre de secours principal de Les Angles,
- Que toutes les communes signataires versent leur participation dans les conditions arrêtées en 2007,
- Que le projet d'installation du centre de secours principal voit le jour sur la commune de Les Angles, Quartier du Plan de la Dame,

- Que les conditions suspensives de la promesse de vente de l'emprise foncière, quartier du Plan de la Dame à Les Angles pour l'installation du centre de secours principal soient respectées, et principalement l'obtention par le Service Départemental d'Incendie et de Secours (SDIS) du permis de construire dans un délai fixé à un an à compter du versement de la participation financière,
- Que le versement de la participation financière de la commune de Rochefort du Gard à ce projet soit conditionné à la réalisation des conditions susvisées.

Adopté à la majorité.

Pour : Patrick VACARIS, Claudine LACOUR, Jean-Claude BELLON, Dominique RIBERI, Pierre VINOT, Christiane VIDAL, Rémy BACHEVALIER, Josiane MANYA, André DHAYER, Chantal LAFFARGUE, Jean-Marie LASNIER, Anne-Marie FAUCELLI, Gilbert PASQUER, Isabelle DELEUZE, Patrick PORTE, Maryline BELLON, Jean-Noël GONY, Augustine POUX, Julien ROCHAS, Isabelle SALIN, Jean-Michel STRADAÏOLI, Myriam GRUIT, Maurice SAVARY, Catherine AYMARD.

Abstentions : Valérie RENAUDIN, Robert PIQUET, Patrick SANDEVOIR, Christine COSTE, Patricia FERRIER.

Objet 02: Demande d'inscription à l'Inventaire au titre des monuments historiques du Castelas et de son rocher.

Rapporteur : Madame Christiane VIDAL, Adjointe.

Aux termes de la loi du 31 Décembre 1913 sur les monuments historiques et ses textes modificatifs, la protection d'édifices relève de deux procédures différentes :

" Les immeubles dont la conservation présente, du point de vue de l'histoire ou de l'art, un intérêt public " peuvent être classés parmi " les monuments historiques en totalité ou en partie par les soins du ministre " chargé de la culture (article 1er) ;

" Les immeubles qui, sans justifier une demande de classement immédiat, présentent un intérêt d'histoire ou d'art suffisant pour en rendre désirable la préservation " ; peuvent être inscrits sur l'inventaire supplémentaire des monuments historiques par arrêté du préfet de région (article 2 modifié par décret du 18 Avril 1961).

La procédure d'inscription à l'Inventaire au titre des monuments historiques est destinée à protéger un immeuble du fait de son intérêt historique, artistique ou architectural.

Le Castelas, possession de l'Abbaye Saint André des 1195, fut la première église paroissiale consacrée à St Bardulphe. A l'origine, il était inclus dans le Vieux Village et cerné par des remparts. De style roman, fortement remaniée au XVIIe siècle, son chœur voûté en cul de four est décoré par une bande de dents d'engrenage remontant à la première moitié du XIIe siècle et ses fresques en parfait état de conservation remontent à 1608.

Par courrier en date du 16 Mars 2011, l'Architecte des Bâtiments de France, Chef du Service Territorial de l'Architecture et du Patrimoine, nous recommandait de renouveler notre demande de protection du Castelas et du rocher et son inscription à l'Inventaire des monuments historiques.

Le Conseil municipal ouï son rapporteur et après en avoir délibéré :

- ✓ **Vu** l'article L.2121-29 du code général des collectivités territoriales,
- ✓ **Vu** la Loi du 31 Décembre 1913 modifiée et ses décrets d'application,
- ✓ **Vu** la loi du 7 Janvier 1983 modifiée et ses décrets d'application,
- ✓ **Vu** la loi du 28 Février 1997 modifiée et ses décrets d'application,
- ✓ **Vu** la loi du 5 Janvier 1988 modifiée et ses décrets d'application,
- ✓ **Vu** la commission Urbanisme/Travaux réunie le 10 Mars 2011,
- **Accepte** que Monsieur le Maire sollicite l'inscription à l'Inventaire au titre des monuments historiques du Castelas et de son rocher,
- **Demande** que le dossier soit constitué par les instructeurs territorialement compétents avec l'avis de l'architecte en chef des monuments historiques, de l'architecte des Bâtiments de France et du conservateur régional des monuments historiques, en vue de l'avis de la Commission Régionale du patrimoine et des sites,

- **Autorise** Monsieur le Maire à signer l'ensemble des pièces nécessaires à la mise en œuvre de cette délibération.

Adopté à l'unanimité.

Objet 03 : Vote des taux des trois taxes pour l'année 2011.

Rapporteur : Monsieur Patrick VACARIS, Maire.

En application de l'article 1636 B du code général des impôts, il appartient au Conseil municipal de déterminer les taux applicables pour l'année 2011, des trois taxes relevant de sa compétence. Dans ce cadre, il est proposé de reconduire pour l'année 2011, les taux des trois taxes votés en 2010, soit :

- Taxe d'habitation : 21,64
- Taxe foncier bâti : 39,39
- Taxe foncier non bâti : 115,06

Le Conseil municipal ouï son rapporteur et après en avoir délibéré :

- ✓ **Vu** le code général des collectivités territoriales,
- ✓ **Vu** le code général des impôts,
- ✓ **Vu** la commission des finances réunie le 14 Avril 2011,
- **Fixe** pour l'année 2011 les taux de chaque taxe comme suit :
 - Taxe d'habitation : 21,64
 - Taxe foncier bâti : 39,39
 - Taxe foncier non bâti : 115,06
- **Autorise** Monsieur le Maire à signer les documents afférents.

Adopté à la majorité.

Pour : Patrick VACARIS, Claudine LACOUR, Jean-Claude BELLON, Dominique RIBERI, Pierre VINOT, Christiane VIDAL, Rémy BACHEVALIER, Josiane MANYA, André DHAYER, Chantal LAFFARGUE, Jean-Marie LASNIER, Anne-Marie FAUCELLI, Gilbert PASQUER, Isabelle DELEUZE, Patrick PORTE, Maryline BELLON, Jean-Noël GONY, Augustine POUX, Julien ROCHAS, Isabelle SALIN, Jean-Michel STRADAÏOLI, Myriam GRUIT, Maurice SAVARY, Catherine AYMARD.

Abstentions : Valérie RENAUDIN, Robert PIQUET, Patrick SANDEVOIR, Christine COSTE, Patricia FERRIER.

Objet 04 : Budget primitif 2011.

Rapporteur : Monsieur Jean-Claude BELLON, Adjoint.

Les hypothèses macroéconomiques et les orientations budgétaires de la commune ont été présentées lors du Débat d'Orientations Budgétaires du Conseil municipal du 20 Janvier 2011. Il est précisé à l'Assemblée que les éléments développés lors du Débat d'Orientations Budgétaires sont toujours d'actualité et ont été repris dans le budget primitif 2011 proposé.

Le budget primitif 2011 est équilibré en dépenses et en recettes à la somme de 7 648 488.00€ en section de fonctionnement et à 6 792 083.00€ en section d'investissement. Après avoir présenté par chapitres les recettes et les dépenses de la section de fonctionnement et de la section d'investissement, il est proposé à l'Assemblée d'équilibrer les produits, les charges, les recettes et les dépenses de la section de fonctionnement et d'investissement en mouvement budgétaire comme suit :

	RECETTES	DEPENSES
FONCTIONNEMENT	7 648 488.00	7 648 488.00

INVESTISSEMENT	6 792 083.00	6 792 083.00
TOTAL	14 440 571.00	14 440 571.00

Le Conseil municipal ouï son rapporteur et après en avoir délibéré :

- ✓ **Vu** le code général des collectivités territoriales,
- ✓ **Vu** la nomenclature M14,
- ✓ **Vu** le Débat d'Orientations Budgétaires du 24 Février 2011,
- ✓ **Vu** l'avis de la commission des finances réunie le 14 Avril 2011,
- ✓ **Considérant** que le projet de budget primitif est équilibré en dépenses et en recettes,
- **Adopte** le budget primitif de la commune pour 2011, équilibré en mouvements budgétaires comme suit :

	RECETTES	DEPENSES
FONCTIONNEMENT	7 648 488.00	7 648 488.00
INVESTISSEMENT	6 792 083.00	6 792 083.00
TOTAL	14 440 571.00	14 440 571.00

Adopté à la majorité.

Pour : Patrick VACARIS, Claudine LACOUR, Jean-Claude BELLON, Dominique RIBERI, Pierre VINOT, Christiane VIDAL, Rémy BACHEVALIER, Josiane MANYA, André DHAYER, Chantal LAFFARGUE, Jean-Marie LASNIER, Anne-Marie FAUCELLI, Gilbert PASQUER, Isabelle DELEUZE, Patrick PORTE, Maryline BELLON, Jean-Noël GONY, Augustine POUX, Julien ROCHAS, Isabelle SALIN, Jean-Michel STRADAÏOLI, Myriam GRUIT, Maurice SAVARY, Catherine AYMARD.

Abstentions : Valérie RENAUDIN, Robert PIQUET, Patrick SANDEVOIR, Christine COSTE, Patricia FERRIER.

Objet 05 : Modalités de remboursement des frais de missions, de séjour et de transports des élus municipaux.

Rapporteur : Monsieur Patrick PORTE, Conseiller municipale.

En Mars 2001, les modalités de remboursement des frais de missions, de séjour et de transports des membres du Conseil municipal avaient été adoptées à l'unanimité. Cette délibération étant limitée à la durée de la mandature et à la demande de la perception, il appartient à l'Assemblée actuelle de délibérer à nouveau.

Le code général des collectivités territoriales permet d'indemniser certains frais de déplacement et de séjour (comprenant l'hébergement, le transport et le repas) que les membres du Conseil municipal ont exposés dans l'exercice de leurs fonctions et dans les situations suivantes :

- Exécution, par les membres des Conseils municipaux, d'un mandat spécial. Le mandat spécial, qui exclut les activités courantes de l'élu, doit entraîner des déplacements inhabituels et indispensables et correspondre à une opération déterminée de façon précise : organisation d'une manifestation de grande ampleur (festival, exposition...), lancement d'une opération nouvelle (chantier important...), surcroît de travail momentané et exceptionnel pour la commune (catastrophe naturelle...), etc.
- Participation des Conseillers municipaux aux réunions des instances ou organismes où ils représentent la commune de Rochefort du Gard, si ces réunions ont lieu en dehors du territoire à l'exclusion du Canton de Villeneuve lez Avignon.
- Lors de l'exercice du droit à la formation, au même titre que les frais d'enseignement.

Dans tous les cas, les remboursements de frais sont subordonnés à la production des justificatifs des dépenses réellement engagées, et devront faire l'objet d'un ordre de mission

signé par Monsieur le Maire. Ils ne pourront intervenir qu'une fois le déplacement accompli et dans le cadre des crédits votés au budget.

Le Conseil municipal ouï son rapporteur et après en avoir délibéré :

- ✓ **Vu** le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.2123-18 et suivants et R.2123-22-1 et suivants,
- ✓ **Vu** le courrier de la perception de Villeneuve les Avignon en date du 18 Mars 2011,
- **Dit** que les frais de missions, de séjour et d'hébergement des élus municipaux seront remboursés aux frais réels avec production des justificatifs correspondants,
- **Décide** que le remboursement des frais de transports sera effectué directement auprès de l'élu concerné, après accomplissement de la mission selon le mode de transport utilisé (véhicule personnel avec taux des indemnités kilométriques variant selon la puissance fiscale du véhicule et la distance parcourue), sur production par l'élu de justificatifs du déplacement et de l'ordre de mission signé par Monsieur le Maire,
- **Autorise** Monsieur le Maire à signer les documents afférents,
- **Précise** que les dépenses seront prélevées au chapitre 65.

Adopté à l'unanimité.

Objet 06 : Participation de la commune aux charges de fonctionnement des écoles communales – année scolaire 2011/2012.

Rapporteur : Madame Isabelle DELEUZE, Conseillère municipale.

Outre les dépenses de premier équipement en matériel relatives aux classes, les communes contribuent généralement à l'acquisition des fournitures scolaires attribuées aux enfants et services existants dans les écoles communales primaires et maternelles.

Dans ce cadre, il est proposé à l'Assemblée de reconduire les participations aux charges de fonctionnement et aux services pour l'année scolaire 2011/2012 et de les généraliser à l'ensemble des écoles de la commune. Elles seraient prévues comme suit :

* <u>Fournitures</u> :		
<u>Maternelles</u> :	36.50 €	/ élève / an
<u>Primaires</u> :	36.50 €	/ élève / an
<u>BCD (Bibliothèque centre documentaire)</u> :	3.00 €	/ élève / an
* <u>Direction</u> :	500.00 €	/ école / an
* <u>Regad</u> (Réseau d'aide aux élèves en difficulté) :	500.00 €	/ école / an
* <u>Rased</u> (Psychologue scolaire)	400.00 €	/ école / an

Le Conseil municipal ouï son rapporteur et après en avoir délibéré :

- ✓ **Vu** le code général des collectivités territoriales,
- ✓ **Vu** le code de l'éducation notamment ses articles L.212-4 à L.212-9 ; L.442-5 et L.442-9,
- ✓ **Vu** l'avis de la commission l'éducation, de la jeunesse, des transports et de la restauration collective du 13 avril 2011,
- ✓ **Vu** l'avis de la commission des finances du 14 avril 2011,

- **Fixe** pour l'année scolaire 2011/2012 le montant de la participation de la commune aux charges de fonctionnement des écoles maternelles et primaires communales comme suit :

* <u>Fournitures</u> :		
<u>Maternelles</u> :	36.50 €	/ élève / an
<u>Primaires</u> :	36.50 €	/ élève / an
<u>BCD (Bibliothèque centre documentaire)</u> :	3.00 €	/ élève / an
* <u>Direction</u> :	500.00 €	/ école / an
* <u>Regad</u> (Réseau d'aide aux élèves en difficulté) :	500.00 €	/ école / an
* <u>Rased</u> (Psychologue scolaire)	400.00 €	/ école / an

- **Décide** de généraliser cette participation à l'ensemble des écoles communales publiques et privées (classes maternelles et primaires),
- **Autorise** Monsieur le Maire à signer l'ensemble des documents nécessaires,

- **Précise** que les dépenses seront prélevées au 011.

Adopté à l'unanimité.

Objet 07 : Participation de la commune aux frais de transport des collégiens et lycéens scolarisés dans un établissement situé sur le périmètre du Grand Avignon - année scolaire 2011/2012.

Rapporteur : Madame Claudine LACOUR, Adjointe.

Il est proposé à l'Assemblée de reconduire pour l'année scolaire 2011/2012, la participation financière de la commune aux frais de transports scolaires.

Pour les collégiens et lycéens scolarisés dans un établissement situé sur le périmètre du Grand Avignon pour l'année 2011/2012, la commune accepterait de prendre en charge 1/3 du montant de l'abonnement mensuel ou annuel sur remise d'un bon de prise en charge remis par le service enfance/jeunesse (sis rue du Lavoir à Rochefort du Gard).

La TCRA adressera à la commune chaque fin de mois les factures correspondantes aux nombre de prises en charge distribuées annexées de la liste nominative des bénéficiaires.

Le Conseil municipal ouï son rapporteur et après en avoir délibéré :

- ◆ **Vu** le code général des collectivités territoriales,
- ◆ **Vu** la délibération du Conseil Général du Gard n°106 du 4 Février 2010 concernant la résiliation de contrats relatifs aux compensations tarifaires antérieurs à la délégation de service public de transport,
- ◆ **Vu** l'avis de la commission l'Education, de la Jeunesse, des Transports et de la Restauration Collective du 13 Avril 2011,
- ◆ **Vu** l'avis de la commission des finances du 14 Avril 2011,
- ⇒ **Accepte** que la commune de Rochefort du Gard participe aux frais de transports des collégiens et lycéens scolarisés dans un établissement situé sur le périmètre du Grand Avignon pour l'année 2011/2012,
- ⇒ **Fixe** pour l'année scolaire 2011/2012, à 1/3 le montant de la participation de la commune aux frais de transports des collégiens et lycéens scolarisés dans un établissement situé sur le périmètre du Grand Avignon,
- ⇒ **Autorise** Monsieur le Maire à signer l'ensemble des documents nécessaires,
- ⇒ **Précise** que les dépenses seront prélevées au chapitre 011.

Adopté à l'unanimité.

Objet 08 : Convention financière portant organisation des Accueils de Loisirs Sans Hébergement et accueil périscolaire par le SIDSCAVAR.

Rapporteur : Madame Maryline BELLON, Conseillère municipale.

Le Syndicat Intercommunal des Cantons d'Aramon et de Villeneuve-Lès-Avignon et de Roquemaure (SIDSCAVAR) assure depuis le 1er Janvier 2008, la gestion de l'Accueil de Loisirs Sans Hébergement "Les Garriloups" et l'Accueil Périscolaire "les Bout'Choux" conformément au transfert de la compétence « petite enfance, enfance et jeunesse » approuvé par la délibération du 30 Juin 2003. La convention financière passée entre la commune et le SIDSCAVAR relative à l'organisation des Accueils de Loisirs Sans Hébergement et de l'accueil périscolaire doit être renouvelée.

Le projet de convention financière présenté par le SIDSCAVAR a pour objet de déterminer les modalités de paiement et de remboursement relatives à :

- La fourniture de repas des enfants et personnels accueillis dans le cadre des activités ALSH « Les Garriloups » ;
- La fourniture de prestations d'entretien des bâtiments et des locaux mis à disposition du SIDSCAVAR ;
- La mise à disposition d'un bus et de son conducteur (navette Bégude de Rochefort ALSH et sorties à la demande sous réserve de disponibilité) ;
- La mise à disposition de personnels, éducatifs et administratifs (signature de conventions spéciales).

Le règlement de ces prestations interviendrait trimestriellement après validation par le SIDSCAVAR d'un mémoire des prestations effectuées dressé par les services de la commune de Rochefort du Gard.

Le Conseil municipal ouï son rapporteur et après en avoir délibéré

- ✓ **Vu** le code général des collectivités territoriales,
 - ✓ **Vu** la délibération du 17 Décembre 2001 portant création du syndicat SIDSCAVAR,
 - ✓ **Vu** la délibération du 30 Juin 2003 portant sur le transfert de compétence optionnelle en matière de l'enfance et la jeunesse,
 - ✓ **Vu** la délibération du 23 Novembre 2005, relative à la convention financière avec le SIDSCAVAR portant organisation des prestations d'accueil des ALSH "Les Garriloups",
 - ✓ **Vu** l'arrêté préfectoral n° 2002-24-5 du 24 Janvier 2002 autorisant la création du SIDSCAVAR,
 - ✓ **Vu** la délibération du 22 Décembre 2009 relative à la convention financière avec le SIDSCAVAR portant organisation des Accueils de Loisirs Sans Hébergement (ALSH) par le SIDSCAVAR,
 - ✓ **Vu** l'avis de la commission de l'Education, de la Jeunesse, des Transports et de la Restauration Collective du 13 Avril 2011,
 - ✓ **Vu** l'avis de la commission des finances du 14 Avril 2011,
 - ✓ **Considérant** la nécessité de conclure une telle convention,
 - ✓ **Considérant** que les clauses sont satisfaisantes,
- ⇒ **Adopte** la présente convention financière avec le SIDSCAVAR portant organisation des Accueils de Loisirs Sans Hébergement (ALSH) et Accueil Périscolaire "Les Bout'Choux" par le SIDSCAVAR,
- ⇒ **Approuve** les modalités de paiement et de remboursement relatives à :
- La fourniture de repas des enfants et personnels accueillis dans le cadre des activités ALSH « Les Garriloups » ;
 - La fourniture de prestations d'entretien des bâtiments et des locaux mis à disposition du SIDSCAVAR ;
 - La mise à disposition d'un bus et de son conducteur (navette Bégude de Rochefort ALSH et sorties à la demande sous réserve de disponibilité) ;
 - La mise à disposition de personnels, éducatifs et administratifs (signature de conventions spéciales).
- ⇒ **Autorise** Monsieur le Maire à signer les documents afférents,
- ⇒ **Précise** que les recettes seront inscrites au chapitre 74.

Adopté à l'unanimité.

Objet 09 : Convention relative à l'organisation de la « Traversée des Vendanges » avec l'Association « Marathon des Vendanges ».

Rapporteur : Madame Josiane MANYA, Adjointe.

La « Traversée des Vendanges » se déroulera le Dimanche 18 Septembre 2011. Comme chaque année, l'Association « Marathon des Vendanges » propose de reconduire le partenariat et sollicite le soutien de la commune pour cette manifestation sportive. Le projet de convention a pour objet de préciser les actions et les responsabilités de l'association organisatrice et celle de la commune de Rochefort du Gard en sa qualité d'hôte de l'épreuve.

Le Conseil municipal ouï son rapporteur et après en avoir délibéré :

- ✓ **Vu** le code général des collectivités territoriales,
- ✓ **Vu** le projet de convention relative à l'organisation de la « Traversée des Vendanges » par l'association le « Marathon des vendanges »,
- ✓ **Considérant** que les clauses sont satisfaisantes,
- **Approuve** la convention relative à l'organisation de la « Traversée des Vendanges » le Dimanche 18 Septembre 2011 à intervenir avec l'Association « Marathon des Vendanges »,
- **Autorise** Monsieur le Maire à signer les documents afférents.

Adopté à l'unanimité.

Objet 10 : Mise à disposition et utilisation de la salle communale « SALLE SPECIALISEE » : Approbation du règlement intérieur.

Rapporteur : Monsieur Rémy BACHEVALIER, Adjoint.

Compte tenu du dynamisme de notre tissu associatif local, les demandes de mise à disposition de la Salle Spécialisée sont de plus en plus nombreuses. Afin de pouvoir répondre à l'affluence des demandes, il est apparu opportun de réglementer les conditions de mise à disposition et d'utilisation de cette salle. Il s'agit de réglementer l'occupation occasionnelle de la Salle Spécialisée. Elle serait consentie à titre gratuit, une fois par an pour les associations communales, avec comme principal objectif de favoriser l'organisation de rencontres, rassemblements, réunions, manifestations festives, sportives, lotos etc. ...

Outre la nature des locaux concernés, les modalités d'occupation, les modalités de réservation, d'annulation, les prescriptions particulières d'utilisation de la Salle Spécialisée, le service des repas, les conditions de restitution des locaux, il est proposé de soumettre cette mise à disposition au dépôt d'un chèque bancaire de caution d'un montant de 500 euros libellé à l'ordre du Trésor Public. L'Assemblée est invitée à en délibérer.

Le Conseil municipal ouï son rapporteur et après en avoir délibéré :

- ✓ **Vu** le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.2212-1 et suivants,
- ✓ **Vu** l'avis favorable de la commission des sports réunie le 17 Février 2011,
- ✓ **Vu** le projet de règlement intérieur relatif aux conditions de mise à disposition et d'utilisation de la Salle Spécialisée,
- **Adopte** le règlement intérieur relatif aux conditions de mise à disposition et d'utilisation de la Salle Spécialisée,
- **Accepte** de soumettre toute mise à disposition de la Salle Spécialisée au dépôt d'un chèque bancaire de caution d'un montant de 500 euros libellé à l'ordre du Trésor Public,
- **Décide** de son application au 1^{er} Mai 2011,
- **Autorise** Monsieur le Maire à signer les documents afférents.

Adopté à l'unanimité.

Objet 11 : Projet de Schéma de Cohérence Territoriale (SCOT) du Bassin de vie d'Avignon : Avis de la commune de Rochefort du Gard.

Rapporteur : Monsieur André DHAYER, Adjoint.

Instauré par la Loi SRU du 13 Décembre 2000, le SCOT est un document d'urbanisme de planification qui fixe les orientations de développement d'un territoire et l'évolution de son urbanisation afin de mettre en cohérence les politiques des diverses collectivités publiques dans le domaine de l'aménagement (urbanisme, habitat, économie, déplacements, environnement ...).

Le SCOT doit favoriser le développement équilibré et durable du territoire sur lequel il s'applique. Il constitue également, à l'horizon de 10 ans, un véritable cadre de référence collectif du « vivre ensemble » en précisant les grandes options d'aménagement ayant trait à l'équilibre entre urbanisation, protection des paysages et des espaces naturels et agricoles, création de dessertes en transports collectifs, à l'équilibre social de l'habitat et à la construction de logements, au développement économique, à l'équipement commercial et artisanal, aux loisirs, ou encore à la prévision des risques.

Il doit être fondé sur des choix et des priorités politiquement partagés et prendre appui sur la vision qu'ont les élus locaux des évolutions et des enjeux de leur territoire à moyen et long terme.

Pour rappel, le SCOT du bassin de vie d'Avignon concerne 28 communes, sur une superficie de 564 km² représentant environ 255.000 habitants. D'ici à 2020, ce territoire se prépare à accueillir environ 31.000 nouveaux habitants et la création de 17.000 emplois.

Les principes fondamentaux du Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD) du SCOT du bassin de vie d'Avignon sont détaillés en 4 enjeux :

1. Tirer parti du positionnement stratégique du grand bassin de vie d'Avignon dans le contexte régional,
2. Maintenir une attractivité productive, durable et maîtrisée,
3. Assurer un équilibre entre les différentes vocations de l'espace, établir un « contrat foncier » durable,
4. Promouvoir un urbanisme innovant et intégré.
 - **Considérant** que la commune devra mettre en compatibilité, dans un délai de 3 ans, son document d'urbanisme avec les orientations du SCOT et notamment avec les prescriptions du Document d'Orientation Générale,
 - **Considérant que** le Document d'Orientation Générale du SCOT envisage une préservation des espaces naturels situés au Nord de l'A9,
 - **Considérant** que le Document d'Orientation Générale protège les grands espaces agricoles et notamment ceux classés comme tels sur le territoire de Rochefort du Gard,
 - **Considérant** que le Document d'Orientation Générale encourage la commune de Rochefort du Gard à limiter son développement urbain dans l'enveloppe actuellement définie dans le document d'urbanisme applicable à ce jour,
 - **Considérant** que le SCOT qualifie la ZAC Raphaël GARCIN comme étant une zone d'intérêt stratégique,
 - **Considérant** qu'il est toutefois regrettable d'afficher un objectif de développement démographique limité à 1,5 % qui semble difficilement maîtrisable,
 - **Considérant** que les objectifs poursuivis par le projet de SCOT n'interfèrent pas avec les intérêts développés par la commune de Rochefort du Gard,

Le Conseil Municipal ouï son rapporteur et après en avoir délibéré :

- ✓ **Vu** l'article L.2121-29 du code général des collectivités territoriales,
- ✓ **Vu** le projet de SCOT du Bassin de Vie d'Avignon arrêté le 15 Décembre 2010,
- ✓ **Vu** le code de l'urbanisme et notamment l'article L.122-8,
- ✓ **Vu** la commission urbanisme/travaux du 10 Mars 2011 et du 13 Avril 2011,
- **Donne** un avis favorable au projet de SCOT du Bassin de Vie d'Avignon, assorti d'une réserve relative à l'objectif de développement démographique limité à 1,5% qui semble difficilement maîtrisable.

Adopté à l'unanimité.

Objet 12 : Rectification de la délibération n°9 du Conseil municipal du 20 Janvier 2011 : classement dans le domaine public des Voies et Réseaux Divers (VRD) du lotissement « Clos du Barri » et lancement d'une enquête publique.

Rapporteur : Monsieur Patrick VACARIS, Maire.

Le 20 Janvier 2011, l'Assemblée avait accepté le principe du classement des voies et réseaux divers du lotissement « Sous le Barri » dans le domaine public et le lancement de l'enquête publique préalable. Cette délibération faisait suite au courrier des copropriétaires en date du 21 Décembre 2010.

Lors de la préparation du dossier d'enquête publique, il est apparu qu'une erreur matérielle figurait dans la dénomination du lotissement. Il convient de lire lotissement « Le Clos du Barri » au lieu et place de lotissement « Sous le Barri ».

Cette erreur matérielle n'étant pas préjudiciable au classement dans le domaine public communal des voies (notamment la rue Vantadou et la rue Griffé Vent) et des réseaux, il est proposé à l'Assemblée de rectifier la délibération et d'autoriser dans les mêmes conditions le lancement de l'enquête publique et la désignation du commissaire enquêteur.

Le Conseil municipal ouï son rapporteur et après en avoir délibéré :

- ✓ **Vu** le code général des collectivités territoriales,
- ✓ **Vu** le code civil,
- ✓ **Vu** le code de l'urbanisme,

- ✓ **Vu** le courrier en date du 21 Décembre 2010 sollicitant le classement des VRD du lotissement « Sous le Barri » dans le domaine public,
- ✓ **Vu** la délibération du Conseil municipal du 20 Janvier 2011,
- ✓ **Considérant** que ce classement dans le domaine public n'est en rien préjudiciable à la commune de Rochefort du Gard,
- **Rectifie** comme suit la délibération du 20 Janvier 2011 :
- Il convient de lire « *lotissement le Clos du Barri* » au lieu et place de « lotissement Sous le Barri »,
- **Autorise** Monsieur le Maire à signer les documents afférents, à diligenter l'enquête publique et à procéder à la désignation par voie d'arrêté du commissaire enquêteur,
- **Rappelle** que les dépenses seront inscrites au Budget Primitif 2011, Chapitre 011.

Adopté à l'unanimité.

Objet 13 : Hôtel de Ville : Marché de travaux pour la réhabilitation de l'ancienne école « Le Jardinnet » en Hôtel de Ville – Résiliation contrat SAS Ets GREGOIRE – Lot 6 : Menuiseries extérieures.

Rapporteur : Monsieur Patrick VACARIS, Maire.

Les travaux de réhabilitation de l'Hôtel de Ville sont en cours depuis Juin 2010. La phase 1 : réhabilitation du bâtiment « Le Jardinnet » (2010) est achevée. Les services municipaux l'ont intégré depuis Février 2011.

Le lot 6 « menuiseries extérieures » du marché de travaux avait été attribué à la SAS Ets GREGOIRE. Constatant une défaillance notable dans la livraison et dans l'exécution de ses prestations, de nombreux courriers de relance lui ont été adressés. De plus, nous avons été informés début Avril qu'il y avait sur la Décomposition du Prix Global et Forfaitaire (DPGF) une erreur matérielle générant un surcout de 8.104€HT.

Par jugement en date du 9 Mars 2011, le Tribunal de Commerce d'Avignon a ouvert une procédure de sauvegarde à l'égard de la SAS Ets GREGOIRE. La SELARL de SAINT RAPT & BERTHOLET a été désignée comme administrateur judiciaire chargé de cette procédure.

Par courrier en date du 20 Avril, la SELARL de SAINT RAPT & BERTHOLET nous informait que la SAS Ets GREGOIRE ne pourrait poursuivre l'exécution de ce contrat, qu'aux conditions suivantes :

- Remise gracieuse par nos soins de toute pénalité de retard sous réserve de l'achèvement des travaux concernant la phase 1 (conformément à la correspondance du maître d'œuvre ID d'Archi du 7 Avril 2011) au 31 Mai 2011.

- Régularisation d'un avenant en plus value pour correction de l'erreur matérielle dans le cadre de la DPGF du marché au poste « 06.00.28 », ensemble comprenant un châssis à soufflet sur allège 0,90 x 2,75 ht de 8 unités x 1.013€, soit 8.104€HT.

Le Conseil municipal ouï son rapporteur et après en avoir délibéré :

- ✓ **Vu** le code général des collectivités territoriales,
- ✓ **Vu** le code des marchés publics,
- ✓ **Vu** la décision du 24 Octobre 2008, confiant une mission de maîtrise d'œuvre pour la réhabilitation de l'ensemble « Le Jardinnet » à la SARL ID d'ARCHI,
- ✓ **Vu** la délibération du 4 Mars 2010, décidant le lancement du marché de travaux pour la réhabilitation de l'ensemble « Le Jardinnet » en Hôtel de Ville,
- ✓ **Vu** la décision du Maire n°10/26 en date du 18 Mai 2010, attribuant le lot 6 : menuiseries extérieures à la SAS Ets GREGOIRE,
- ✓ **Vu** la procédure de sauvegarde en date du 9 Mars 2011,
- ✓ **Vu** le PV de la commission des achats en date du 19 Avril 2011,
- ✓ **Vu** le courrier du 20 Avril 2011 de la SELARL de SAINT RAPT & BERTHOLET, administrateurs judiciaires,
- ✓ **Considérant** que les conditions ne sont pas satisfaisantes pour la commune et remettent en cause l'économie et l'objet du marché confié à la SAS Ets GREGOIRE,
- **Refuse** la poursuite du marché confié à la SAS Ets GREGOIRE dans les conditions proposées par la SELARL de SAINT RAPT & BERTHOLET,

- **Prend acte** que dans ce cadre, la SAS Ets GREGOIRE pourrait ne pas être en mesure de poursuivre le lot n°6, et qu'il conviendrait de procéder à sa résiliation,
- **Autorise**, à l'achèvement de ces formalités administratives de résiliation, Monsieur le Maire à lancer une nouvelle consultation pour les travaux relatifs aux menuiseries extérieures et à signer les documents s'y rapportant.

Adopté à l'unanimité.

Objet 14 : Prospection et exploration de gisements de gaz non conventionnel ou « gaz de schiste » : vœu.

Rapporteur : Monsieur Maurice SAVARY, Conseiller municipal.

La technique dite « fracturation hydraulique » mise en œuvre pour l'exploration et l'exploitation des gisements de gaz non conventionnel dit « gaz de schiste » requiert des procédés traumatisants (injection d'eau et produits chimiques sous haute pression) pour l'environnement.

L'inquiétude des citoyens et des élus territoriaux est très forte car, de l'avis unanime des scientifiques, cette exploration pourrait avoir des conséquences économiques, générer des risques de pollution environnementale, et porter atteinte aux ressources en eau.

Dans sa séance du 4 Mars 2010, le Conseil municipal a approuvé sa Charte de l'Environnement. Il entend, à chaque fois que cela sera possible, « réaffirmer ses engagements par des mesures concrètes, prendre les mesures nécessaires à la préservation de l'environnement, du patrimoine et à la promotion du développement durable ».

Monsieur François FILLON, Premier Ministre a déclaré devant l'Assemblée Nationale le 13 Avril dernier, à propos des projets d'exploration de gaz et de pétrole de schiste qu'il fallait « tout remettre à plat » et « annuler les autorisations déjà données ». La voie à une interdiction de la prospection de ces hydrocarbures non conventionnels a même été ouverte en décidant l'examen en urgence d'une proposition de loi à l'Assemblée le 10 Mai prochain.

Le Conseil municipal s'inquiète de l'atteinte portée aux principes fondateurs du Grenelle de l'Environnement et de la charte constitutionnelle de l'environnement par l'exploration et l'exploitation des gisements de gaz de schiste et propose le vœu suivant :

« La Charte de l'environnement, qui a valeur constitutionnelle, précise que lorsque la réalisation d'un dommage, bien qu'incertaine en l'état des connaissances scientifiques, pourrait affecter de manière grave et irréversible l'environnement, les autorités publiques veillent (...) à la mise en œuvre de procédures d'évaluation des risques et à l'adoption de mesures provisoires et proportionnées afin de parer à la réalisation du dommage.

Les interrogations et inquiétudes des populations face aux incertitudes écologiques présentées par les projets de prospection et d'exploration des gaz et huiles de schiste sont légitimes.

Le Conseil municipal de la commune de Rochefort du Gard attaché à la qualité environnementale de son territoire est solidaire de l'ensemble des communes et des zones concernées par les projets de prospection et d'exploration des gaz et huiles de schiste (les départements de l'Hérault, de l'Aveyron, de la Lozère, de l'Ardèche et de la Drôme).

Les ressources en eau potable échappant aux découpages administratifs, l'Assemblée sera particulièrement vigilante sur le devenir des autorisations administratives, et demande que le moratoire sur les travaux de prospection actuellement appliqué soit prolongé ».

Adopté à l'unanimité.

12. Questions diverses.

Séance levée à 22h30.

**Déposé en Préfecture du Gard le 17 juin 2011.
Bureau du courrier.**